

## Chapitre 2

# Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales 2026



### Auteurs :

Sylvain Duchesne, Bertrand Garbinti et Lola Josseran

Les mesures socio-fiscales à destination des ménages contenues dans le budget pour 2026 ciblent trois catégories de personnes : les familles avec des enfants de plus de 14 ans touchées par la baisse des allocations familiales, les personnes percevant un revenu du travail proche du SMIC qui bénéficient de la hausse de la prime d'activité et les ménages détenteurs de revenus du capital soumis à la hausse de la CSG et à la reconduction de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Nous analysons leurs effets budgétaires et redistributifs, leurs impacts sur les inégalités entre les femmes et les hommes et sur le niveau de vie des enfants. Nous discutons également des mécanismes susceptibles d'expliquer les grandes incertitudes qui pèsent sur le rendement de la CDHR.

## Résultats clés

- Sur l'ensemble de la population, les effets des mesures étudiées sont très faibles. Seuls 14 % des individus sont impactés à hauteur d'au moins 5 € par mois.
- Les pertes moyennes apparaissent limitées et concentrées aux extrémités de la distribution des revenus : en haut, du fait de la hausse de la CSG sur certains revenus du capital et de la reconduction de la CDHR, ainsi qu'en bas, en raison de la baisse des allocations familiales. Les 1 % des personnes avec les plus hauts niveaux de vie sont les plus affectés.
- Les gains de niveau de vie des ménages proviennent quasi exclusivement de la réforme de la prime d'activité. Ils atteignent en moyenne 0,3 % du niveau de vie pour les individus ayant un niveau de vie compris entre 1 200 € et 1 900 € par mois (c'est-à-dire entre le 14<sup>e</sup> et le 38<sup>e</sup> centième).
- Le rendement de la CDHR reste incertain. Le faible acompte de la CDHR versé en décembre 2025, comparé à son rendement mécanique estimé, peut s'expliquer par plusieurs mécanismes : erreurs de calcul des foyers, poids des revenus exceptionnels dans l'assiette ou encore comportements d'anticipation, de report ou de substitution de revenus, susceptibles d'affecter également les bases d'autres prélèvements obligatoires.
- Les ménages avec trois enfants et plus représentent 14 % de la population et sont plus souvent situés en bas de la distribution des revenus. Ce sont eux qui connaissent la baisse moyenne de niveau de vie la plus marquée, de 0,4 % pour les couples et 1,3 % pour les familles monoparentales.
- Les réformes des prestations sociales bénéficient davantage aux hommes qu'aux femmes au sein des couples. En effet, l'homme est plus souvent celui dont la situation salariale ouvre droit à la bonification la plus élevée au titre de la prime d'activité. Une fois ces réformes pleinement montées en charge (effet en année pleine pour la prime d'activité et fin de la période de transition pour les allocations familiales), le gain estimé pour les hommes peut être jusqu'à trois fois supérieur à celui des femmes, à niveau de vie comparable.

**L'**ÉLABORATION du budget 2026 a donné lieu à un travail parlementaire prolongé. Au fil des amendements, la loi de finances pour 2026 (LF 2026) et la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 (LFSS 2026) se sont toutes deux sensiblement éloignées du projet initial du gouvernement. Le texte final comporte ainsi une part importante de mesures qui n'ont pas pu être évaluées dans les annexes du projet de loi de finances, faute d'avoir été envisagées au moment de leur préparation. Leur entrée en vigueur permet désormais d'en détailler les effets attendus.

Ce chapitre se compose de trois parties. La première étudie l'impact des principales mesures du budget 2026 à destination des ménages. La deuxième s'intéresse à plusieurs mécanismes susceptibles d'expliquer l'incertitude autour du rendement de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), qui a été créée par la LF 2025 afin de garantir un taux minimal d'imposition de 20 % pour les foyers à très hauts revenus. Notre évaluation de 2025 (DARRICAU et al., 2025) soulignait la possibilité de recettes inférieures au rendement mécanique. En effet, l'acompte perçu en décembre 2025 s'est élevé à seulement 400 M€, alors qu'un rendement mécanique d'environ 2 Md€ avait été annoncé. Cette partie présente certains mécanismes pouvant expliquer ces différences : erreurs de calcul par les foyers, poids des revenus exceptionnels dans l'assiette, ainsi que réponses comportementales telles que l'anticipation, le report ou la substitution de revenus. La troisième partie analyse l'hétérogénéité des effets des mesures du budget selon différentes catégories socio-démographiques des ménages afin d'éclairer leurs potentiels impacts sur le niveau de vie des enfants et les inégalités femmes-hommes. Même si les mesures sont a priori neutres du point de vue du sexe, leurs effets peuvent en pratique différer (DEBOISSY

et CHATAIN, 2025 et BOZIO et al., 2016). Au-delà des effets liés à la composition des ménages, des inégalités existent également au sein des ménages et des couples, dans la mesure où l'origine des revenus peut influencer leur utilisation (ROY, 2006). La partie se conclut par un éclairage spécifique sur les effets différenciés des réformes de prestations sociales du budget 2026 au sein des couples.

Les résultats présentés ici s'inscrivent dans le cadre d'une série de travaux d'évaluation des lois de finances et des mesures socio-fiscales réalisés par les équipes de l'Institut des politiques publiques (IPP) en s'appuyant sur le modèle Taxipp (IPP, 2026), un outil de microsimulation développé depuis plusieurs années (voir par exemple FABRE et al., 2020, DUTRONC-POSTEL et al., 2022 et DARRICAU et al., 2025) qui s'appuie sur OpenFisca, un calculateur socio-fiscal libre et collaboratif.

## Analyse de la loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2026

### Effets redistributifs du budget 2026

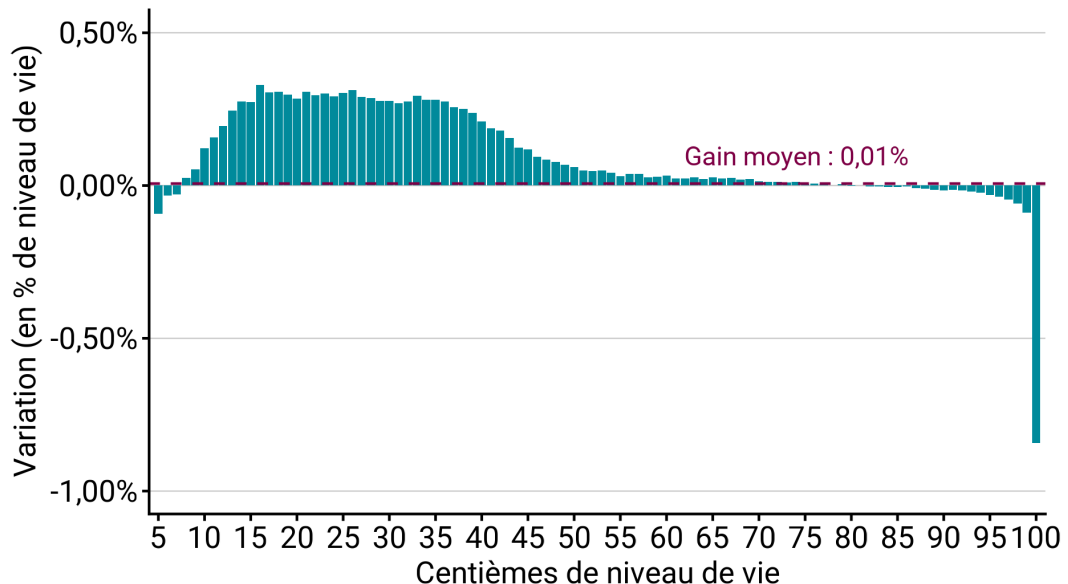
Dans la LF 2026 et la LFSS 2026, cinq mesures principales concernent les ménages. Deux portent sur les prestations sociales : la hausse de l'âge de majoration des allocations familiales et la hausse du montant de la bonification de la prime d'activité, et trois sur les prélèvements obligatoires : la hausse du taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur certains revenus du capital, la reconduction de la CDHR et la hausse du plafond de réduction pour dons à certaines associations dits « dons Coluche ». Nous les présentons en

détail ci-dessous. D'autres réformes, telles que la modification du barème des allègements de cotisations sociales employeurs ou la taxe sur les holdings patrimoniales, ne rentrent pas dans le champ de l'évaluation menée ici<sup>1</sup>. Les mesures de revalorisation automatique des dispositifs indexés sur l'inflation, comme par exemple la revalorisation des pensions de retraite, des prestations sociales ou des seuils du barème de l'impôt sur le revenu (IR) ne constituent pas à proprement parler des réformes introduites par la LF mais relèvent plutôt de l'application du *status quo*.

1. Leurs effets sur les niveaux de vie des ménages dépendent en effet d'hypothèses importantes, par exemple sur la formation des salaires. De plus, notre modèle de microsimulation ne permet pas de les modéliser finement.

La figure 2.1 présente les effets redistributifs du budget 2026. Nous y comparons l'impact du budget 2026 avec un système socio-fiscal contrefactuel qui intègre les différentes mesures d'indexation (retraites, prestations sociales, seuils du barème de l'IR). Les résultats sont exprimés en évolution du niveau de vie des individus classés par centième de leur niveau de vie initial. Le niveau de vie est défini comme le revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC), calculées selon la règle dite de l'OCDE modifiée, attribuant au premier adulte 1 UC, 0,5 UC aux autres membres du ménage de plus de 14 ans, et 0,3 UC à ceux de moins de 14 ans. Les montants de certains de ces centièmes de niveau de vie sont présen-

FIGURE 2.1 – Effets redistributifs des mesures socio-fiscales de la LF 2026



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Les mesures socio-fiscales de la LF 2026 conduisent à une baisse moyenne du niveau de vie de 0,8% pour le dernier centième, c'est-à-dire les personnes vivant dans un ménage avec un niveau de vie moyen d'environ 15 200 € par mois.

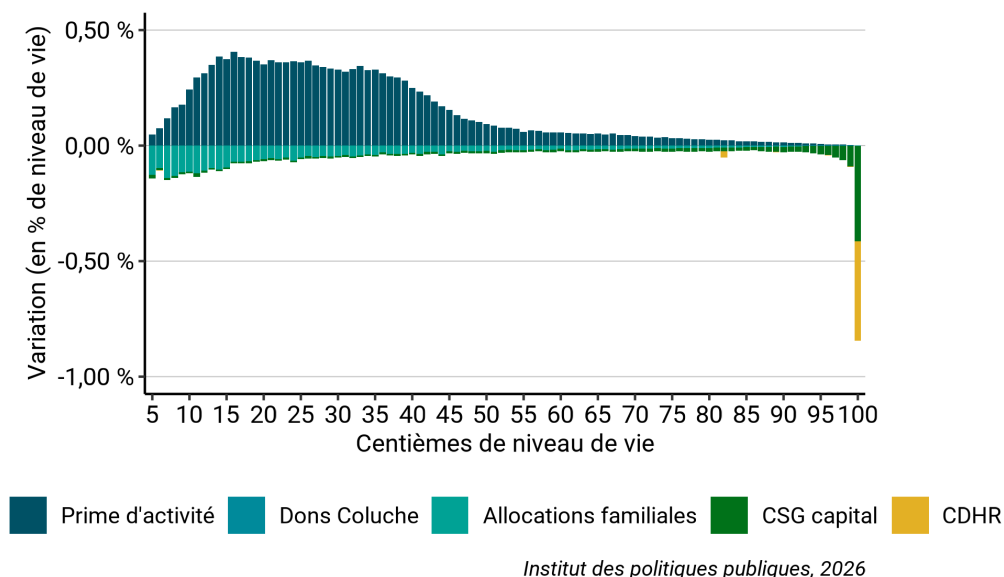
*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5% des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Nous utilisons un niveau de vie que nous rendons comparable à celui de l'Insee, notamment en supprimant du revenu disponible les plus-values et les prélèvements associés.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

tés dans le tableau 2.1. Sur l'ensemble de la population, l'effet du budget est limité et concentré sur certains ménages. Les pertes sont concentrées dans le haut de la distribution, avec une perte moyenne de niveau de vie estimée à 0,8 % (environ 125 € par mois) pour les 1 % des personnes avec les plus hauts niveaux de vie, hors prise en compte d'éventuelles réponses comportementales. À l'inverse, les personnes dont le niveau de vie se situe entre 1 200 € et 1 900 € par mois, soit entre le 14<sup>e</sup> et le 38<sup>e</sup> centième de niveau de vie, enregistrent les gains moyens les plus élevés, avec une hausse moyenne de 0,3 % (soit 3 à 5 € par mois). La figure 2.2 montre la décomposition de l'effet général entre les différentes mesures adoptées. En part du niveau de vie, les effets moyens des allocations familiales sont concentrés dans la partie basse de la distribution de revenus, tandis que les effets de la hausse de CSG et la CDHR sont dans la partie supérieure. La partie

de la distribution avec un gain moyen est concernée par la bonification de la prime d'activité, qui s'applique aux travailleurs à bas revenus. Au sein des centièmes les plus concernés par cette bonification, plus de 20 % des individus connaissent un gain de plus de 5 € par mois d'après la figure 2.3 qui présente, pour chaque centième de niveau de vie, la part des individus gagnant ou perdant au moins 5 € par mois. Une large part des ménages n'est pas concernée par les mesures du budget analysées dans cette étude : seuls 14 % des ménages sont affectés à hauteur d'au moins 5 € par mois, avec une asymétrie entre gagnants et perdants (respectivement 10 % et 4 %).

FIGURE 2.2 – Décomposition des effets redistributifs des mesures socio-fiscales de la LF 2026

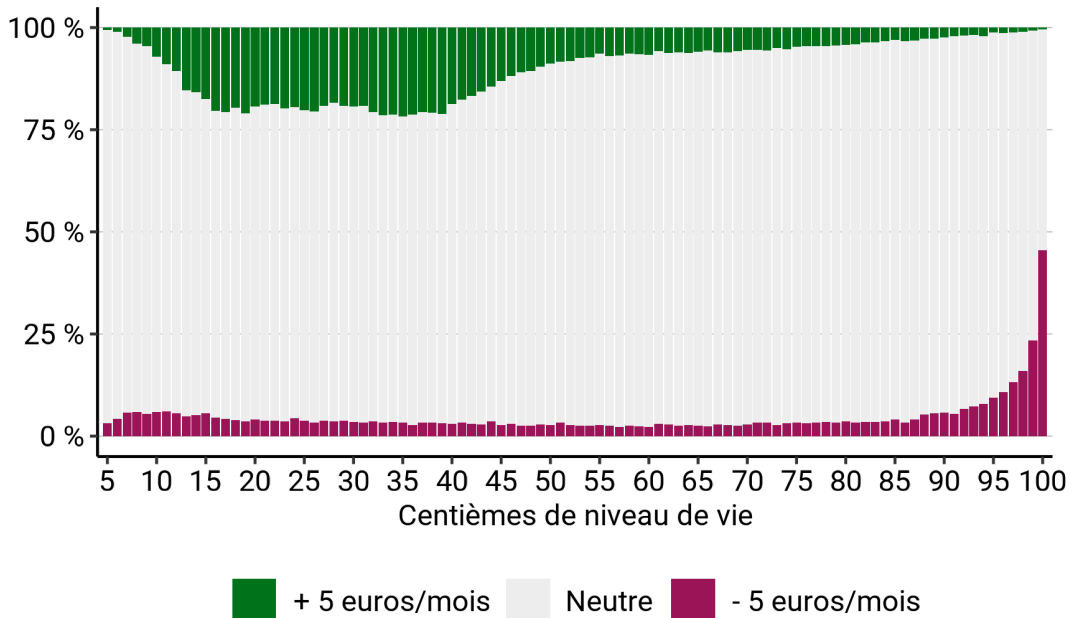


*Lecture* : La hausse de la CSG conduit à une baisse moyenne du niveau de vie de 0,4 % pour le dernier centième, c'est-à-dire les personnes vivant dans un ménage avec un niveau de vie moyen d'environ 15 200 € par mois.

*Note* : Voir note de la figure 2.1

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

FIGURE 2.3 – Gagnants-perdants des mesures socio-fiscales de la LF 2026



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Au sein du top 1% de la distribution de niveau de vie, les mesures socio-fiscales de la LF 2026 conduisent à une diminution du niveau de vie d'au moins 5€ par mois pour 46% des ménages, tandis qu'elles sont neutres pour les 54% restants.

*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, la part de personnes dont le niveau de vie est affecté de plus de 5€ par mois.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

“

*La hausse de la prime d'activité est la principale mesure du budget conduisant à un accroissement du revenu disponible des ménages.*

## La hausse de la bonification de la prime d'activité

La prime d'activité est la principale prestation sociale destinée aux travailleurs ayant des revenus proches du salaire minimum. Le calcul de cette prestation se compose de deux parties principales : une calculée au niveau de la famille et une boni-

fication qui dépend du salaire au niveau individuel. La réforme introduite dans le budget 2026 augmente le montant maximal de cette bonification de 55€, passant de 186 à 241€ et décale le niveau de revenu où ce maximum est atteint, qui passe de 1 à 1,15 SMIC<sup>2</sup>. La hausse de la bonification a pris effet en avril 2026, ce qui en réduit l'impact sur l'année par rapport à un effet en année pleine. Le coût pour l'État de la réforme est estimé à 1,4 Md€ pour l'année 2026, et à 1,6 Md€ en année pleine.

2. À noter que la législation compare un nombre de SMIC horaire brut (120 avant la réforme et 138 après) au salaire net des bénéficiaires pour calculer la prestation.

TABLEAU 2.1 – Niveaux de vie moyens en 2026 pour les principaux centièmes

Centième	Niveau de vie moyen	
du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup>	6 200 € / an	520 € / mois
10 <sup>e</sup>	13 000 € / an	1 080 € / mois
20 <sup>e</sup>	17 000 € / an	1 410 € / mois
30 <sup>e</sup>	20 300 € / an	1 690 € / mois
40 <sup>e</sup>	23 300 € / an	1 940 € / mois
50 <sup>e</sup>	26 200 € / an	2 180 € / mois
60 <sup>e</sup>	29 400 € / an	2 450 € / mois
70 <sup>e</sup>	33 200 € / an	2 770 € / mois
80 <sup>e</sup>	38 600 € / an	3 210 € / mois
90 <sup>e</sup>	48 000 € / an	4 000 € / mois
95 <sup>e</sup>	58 900 € / an	4 910 € / mois
99 <sup>e</sup>	92 300 € / an	7 690 € / mois
100 <sup>e</sup>	182 100 € / an	15 180 € / mois

*Lecture* : Les individus situés dans le 50<sup>e</sup> centième de niveau de vie ont en moyenne un niveau de vie de 2 180 € / mois en 2026.

*Note* : Ce tableau renseigne pour quelques centièmes clés le niveau de vie moyen des individus situés dans chacun de ces centièmes. La première ligne correspond au niveau de vie moyen au sein des cinq premiers centièmes.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

## La hausse de l'âge de majoration des allocations familiales

La LFSS 2026 met en place un nouveau congé parental supplémentaire, destiné à permettre aux deux parents de prendre des congés plus longs après la naissance d'un enfant, et à mieux équilibrer le partage des tâches domestiques entre les femmes et les hommes. Ce rééquilibrage pourrait aussi affecter leur carrière respective et, en particulier, réduire la « pénalité à l'enfant », largement documentée dans la littérature économique<sup>3</sup>, subie principalement par les femmes. Ce congé correspond à une prestation monétaire compensant une absence prolongée de salaire. La variation de niveau de vie n'est donc pas un bon instrument pour en mesurer l'effet : elle apparaîtrait comme une baisse du niveau de vie, alors qu'elle correspond à une dépense en faveur des ménages. En revanche, cette réforme est explicitement financée par une

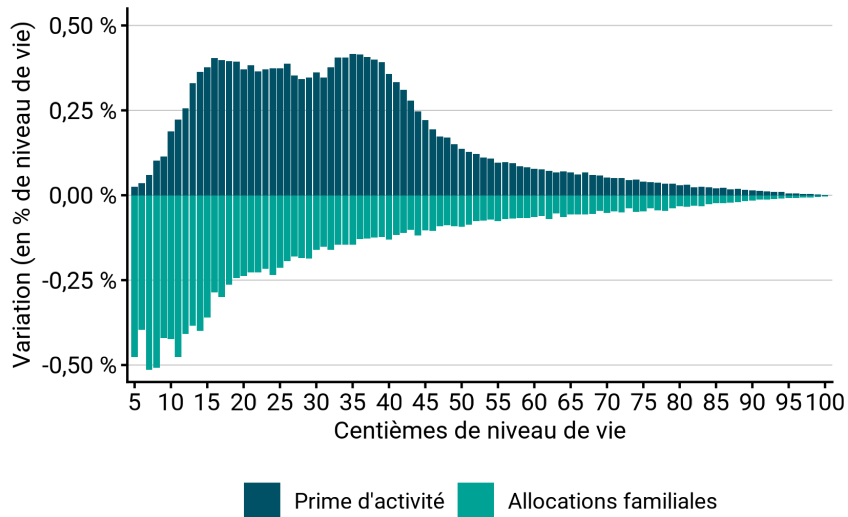
réforme de la majoration des allocations familiales qui rentre, elle, pleinement dans le champ de notre évaluation.

Les allocations familiales sont des prestations perçues par les familles ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans, afin de compenser une partie des dépenses qui leur sont associées. Jusqu'en 2026, une majoration de ces allocations, qui peuvent aller jusqu'à 75€ par mois, était allouée pour chaque enfant de plus de 14 ans<sup>4</sup>, au motif que ces dépenses augmentent avec l'âge. La LFSS 2026 relève cet âge de majoration à 18 ans, pour les enfants nés après avril 2012, réduisant ainsi le montant des allocations familiales pour les familles ayant un enfant de plus de 14 ans et de moins de 20 ans né après avril 2012. La réforme monte en charge progressivement : elle concernera d'abord les familles ayant des enfants de 14 ans en 2026, puis en plus celles ayant des enfants de 14 ans en 2027, etc. Le nouveau régime s'appliquera pleinement après avril 2030, lorsque les derniers enfants pouvant bénéficier d'une majoration avant 18 ans auront atteint cet âge. Le nombre de familles concernées par cette réforme augmentera donc progressivement jusqu'à cette date. L'effet en 2026 de cette mesure ne correspond donc pas à son effet de pleine montée en charge, ce qui explique la part relativement faible de perdants (au seuil de 5€ par mois) dans le bas de la distribution des revenus (figure 2.3). En effet, en 2026, seuls les ménages comptant un enfant de 14 ans au sein d'une fratrie sont affectés. La figure 2.4 présente les effets de pleine montée en charge des réformes de prime d'activité et des allocations familiales. Une fois ces réformes pleinement déployées, les 15% des personnes les plus modestes (inférieur à 1 300€ par mois), perdent en moyenne 0,1 à 0,5% de niveau de vie (-1 à -4€ par mois), du fait de l'augmentation du

3. Cf. par exemple MEURS et PORA, 2019 ou BONNET et al., 2025

4. À l'exception de l'aîné dans les familles avec deux enfants.

FIGURE 2.4 – Effets après pleine montée en charge des réformes des prestations sociales



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : La pleine montée en charge de la réforme des allocations familiales diminue de 0,5% le niveau de vie du 8<sup>e</sup> centième, c'est-à-dire les personnes avec un niveau de vie d'environ 990 € par mois.

*Note* : Voir note de la figure 2.1

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

nombre de familles affectées par la baisse des allocations familiales.

“

*Le rendement de la hausse de l'âge de majoration des allocations familiales est estimé à 250 M€ en 2026 et environ 1 Md€ après sa pleine montée en charge.*

## La hausse du plafond de la réduction pour « dons Coluche »

La réduction pour « dons Coluche » permet de réduire son IR de 75 % de la valeur des dons effectués à des organismes sans but lucratif qui aident les personnes en difficulté et les victimes de violence domestique. Son plafond par foyer fiscal avait été relevé en 2020 de 546 à 1 000 € et était

resté stable depuis. La LF 2026 l'augmente à 2 000 €. Les dons excédant le plafond peuvent être renseignés dans une autre catégorie de dons donnant droit à une réduction de 66 %, elle-même plafonnée, avec d'autres réductions, à 20 % du revenu imposable. Cette modification a donc un effet budgétaire limité que l'on estime à 2 M€. <sup>5</sup>

5. Dans la plupart des cas, une personne qui transférerait le maximum de la réduction possible des dons de droit commun vers les « dons Coluche » ne paierait ainsi que 90 € en moins d'impôts. Nous avons utilisé les réactions observées lors de la hausse du plafond en 2020 pour estimer le montant de dons qui pourrait changer de catégorie à la suite de cette mesure. En particulier, nous estimons pour les personnes au plafond avant la réforme, la part de celles qui se situeraient au nouveau plafond après la réforme, et nous répartissons les autres personnes dans les différents montants compris entre les deux. Il est à noter que le montant déclaré peut dépasser le plafond, et le surplus est alors automatiquement compté comme un don donnant droit à une réduction de 66 % pour le calcul de l'impôt. La forte proportion de foyers renseignant exactement le plafond et ajoutant des dons dans la case de don plus générale laisse penser

## La hausse du taux de CSG sur certains revenus du capital

La LFSS 2026 prévoit une augmentation de 1,4 point de pourcentage du taux de CSG sur les revenus du capital, qui passe de 9,2 % à 10,6 %. Cependant, certains revenus du capital sont exclus de cette hausse et restent à l'ancien taux. Il s'agit notamment des revenus provenant des livrets logement réglementés, des assurances-vie, des revenus fonciers, des rentes viagères et des plus-values immobilières. Cette hausse porte sur la partie non-déductible de la CSG, et n'a donc pas d'influence mécanique sur le montant d'IR. Nous estimons le rendement de la hausse du taux de CSG sur certains revenus du capital à environ 1 Md€. Cumulée avec la CDHR, cette hausse de CSG explique les perdants (au seuil de 5 € par mois) du budget dans la partie supérieure de la distribution (figure 2.3).

## La reconduction de la CDHR

La CDHR est une imposition de certains ménages à hauts revenus, s'ajoutant à l'IR, créée par la LF 2025 au départ pour une seule année. Elle vise à assurer que les contribuables dépassant un certain seuil de revenu fiscal de référence (RFR)<sup>6</sup> paient en IR un minimum de 20 % de leur RFR. Les revenus dits exceptionnels et les prélèvements associés ne sont pris en compte que pour un quart de leur valeur. La LF 2026 l'a reconduite alors que, sans mention explicite, elle ne l'aurait pas été ; nous la comptons donc parmi les mesures attribuables au budget 2026. Le fonctionnement de cette contribution différentielle est expliqué dans DARRICAU et al., 2025, qui souligne que des réponses compor-

qu'un grand nombre de contribuables font la séparation d'eux-mêmes.

6. RFR ajusté supérieur à 250 000 € s'ils sont seuls ou 500 000 € s'ils sont en couple et soumis à une imposition jointe (mariés ou pacsés)

tementales probables devraient conduire à un rendement bien inférieur au rendement mécanique. De fait, l'acompte versé en décembre et qui devait correspondre à 95 % du montant de la CDHR s'est élevé à moins de 400 M€ selon le document budgétaire de la situation mensuelle de l'Etat de décembre 2025 (SERVICE DE LA FONCTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE L'ETAT, 2026), bien en-dessous du rendement mécanique calculé.

## Le rendement incertain de la contribution différentielle

Un an et demi après sa mise en place, le rendement de la CDHR est toujours très incertain. L'an dernier, l'IPP proposait un rendement mécanique de la CDHR d'environ 1,2 Md€ pour 2025, tout en insistant sur l'incertitude du chiffrage, les probables réponses comportementales associées à cette nouvelle imposition et le fait que le rendement serait probablement inférieur. En actualisant les données (déclarations d'impôt sur le revenu de 2023), l'estimation de rendement mécanique monte à 1,8 Md€ pour 2026, plus cohérente avec la prévision initiale du gouvernement pour 2025 de 2 Md€. Les chiffrages effectués par l'IPP ne peuvent cependant pas prendre en compte la notion de revenus exceptionnels<sup>7</sup>, dont l'impact peut être important. Le calcul précis des revenus exceptionnels ne pourra être effectué qu'à partir des déclarations des revenus de 2025, qui contiendront des informations spécifiques sur ce point. Sous l'hypothèse, vraisemblablement très haute, que l'ensemble des plus-values imposées au prélèvement forfaitaire unique (PFU) soient considérées comme des reve-

7. Les revenus qui ne sont pas susceptibles d'être recueillis annuellement et dont le montant dépasse la moyenne des revenus nets des trois dernières années sont considérés exceptionnels. Dans ce cas, seuls un quart de leur montant et de l'impôt correspondant sont pris en compte dans le calcul.

nus exceptionnels (donc retenues pour un quart de leur valeur dans l'assiette fiscale), nous calculons un rendement mécanique de 1,2 Md€ pour 2026. Même en tenant compte de ce point, le faible rendement de l'acompte versé en décembre 2025, d'environ 400 M€, témoigne d'autres mécanismes à l'œuvre. Pour le budget 2026, le gouvernement a revu son estimation à la baisse par rapport à 2025 et prévoit un rendement de 700 M€.

Le faible acompte pourrait s'expliquer en partie par des erreurs de calcul d'une partie des contribuables concernés, qui ne disposaient pas encore de l'intégralité de leurs revenus au moment du versement et n'avaient encore jamais eu à effectuer ce calcul auparavant. Dans ce cas, le calcul du montant final de la CDHR par l'administration fiscale devrait conduire à une réévaluation à la hausse de ce rendement. Cependant, les foyers fiscaux sont fortement incités à ne pas sous-évaluer leur acompte de CDHR, en raison d'une surtaxe de 20 % en cas d'écart trop important avec le montant finalement dû.

Une autre explication possible tient aux réponses comportementales des foyers fiscaux pour optimiser leur situation fiscale. Des études précédentes ont montré que les revenus du capital pouvaient varier très fortement à la suite d'une modification de leur taux d'imposition (BACH et al., 2019). Ces réponses comportementales peuvent être de nature très diverses. Nous proposons deux exemples illustratifs de mécanismes possibles.

### **Premier exemple : une baisse des revenus faiblement imposés**

Afin d'échapper à la CDHR, les foyers fiscaux les plus aisés peuvent choisir de se verser moins de revenus faiblement imposés au cours de l'année considérée. On peut, par exemple, penser à des foyers fiscaux qui repousseraient la réalisation de

plus-values en attendant un environnement fiscal plus favorable, ou qui laisseraient des dividendes au sein de holdings patrimoniales.

**Méthodologie et résultats.** Nous utilisons le calculateur OpenFisca-France pour calculer l'IR et la CDHR à partir des déclarations fiscales<sup>8</sup>. Pour simuler une réponse comportementale fondée sur une baisse des revenus imposés, nous commençons par nous focaliser sur les foyers fiscaux qui devraient payer la CDHR. Nous nous concentrons sur la principale catégorie de revenus faiblement imposés parmi ceux susceptibles de conduire à un faible taux d'imposition et donc au paiement de la CDHR : les revenus imposés au PFU<sup>9</sup>. Pour chaque foyer fiscal redevable de la CDHR, nous calculons le montant de revenus au PFU auquel il devrait renoncer pour cesser d'y être assujéti, soit car son taux d'imposition atteindrait 20 %, soit car il passerait sous le seuil d'imposition. Nous calibrons ensuite cette baisse de revenus pour atteindre les 700 M€ de recettes prévues par le gouvernement pour 2026<sup>10</sup>.

Afin d'expliquer cette baisse du rendement de la CDHR uniquement par une

8. Nous utilisons les déclarations fiscales de 2023. Nous vieillissons les montants obtenus pour prendre en compte l'inflation, la croissance économique et la hausse de la population depuis cette date. Pour accélérer ces calculs, nous nous servons d'openfisca-morph, code développé par l'équipe Leximpact de l'Assemblée Nationale que nous remercions. Les déclarations fiscales de 2024 sont disponibles depuis mai 2026, mais sont potentiellement affectées par des effets d'anticipation de la réforme.

9. Nous ajoutons également les revenus imposés au prélèvement forfaitaire libérateur (PFL) à ceux au PFU. En simulant une suppression complète de ces revenus, les recettes de CDHR n'atteignent qu'environ 500 M€, hors réponse comportementale.

10. Nous utilisons comme base de calcul le rendement mécanique provenant de notre modèle (1,8 Md€). Comme expliqué précédemment, ce montant est surévalué en raison de l'absence d'informations sur les revenus exceptionnels. Ainsi, avec les informations complètes, la baisse de revenus nécessaire pour expliquer des recettes de 700 M€ serait moins importante.

baisse uniforme des revenus au PFU, il faudrait simuler une baisse de ces revenus de 60 % parmi les contribuables à la CDHR. Cela correspondrait à une forte baisse de recettes (hors CDHR) pour l'Etat d'environ 7,5 Md€, qui ne serait donc que partiellement compensée par les 700 M€ de recettes supplémentaires de CDHR. Une telle ampleur semble peu plausible, mais une partie significative de l'écart pourrait s'expliquer par un mécanisme de ce type<sup>11</sup>. Un point important est que cette analyse est réalisée sur le court terme : a priori, les revenus non réalisés sont reportés et devraient donc être imposés au moment où ils seront finalement perçus. Un report peut cependant rester plus avantageux si le retrait correspondant est effectué à un moment où le taux d'imposition marginal, CDHR comprise, est plus faible.

## Deuxième exemple : une substitution vers des revenus imposés différemment

Le caractère différentiel de la CDHR peut rendre intéressant certains comportements contre-intuitifs, comme transformer des revenus faiblement imposés à l'IR en revenus plus fortement imposés à l'IR mais soumis à des prélèvements moindres par ailleurs.

On peut penser, par exemple, à un dirigeant d'entreprise individuelle qui diminuerait ses dividendes et augmenterait son salaire. En l'absence de CDHR, cet arbitrage n'est jamais avantageux pour des hauts revenus : leurs salaires sont imposés au barème de l'IR, avec un taux marginal souvent égal à 45 %, tandis que les revenus soumis au PFU sont imposés à 12,8 % au titre de l'IR. Cependant, dans le cas d'un foyer fiscal assujéti à la CDHR, ces deux types de revenus supportent le même taux marginal d'imposition cumulé (IR +

11. Les dividendes perçus par les ménages ont ainsi baissés de 10 Md€ en 2025, contre une hausse de 14 Md€ en 2024 dans les comptes nationaux.

CDHR), soit 20% du revenu fiscal de référence (RFR)<sup>12</sup>. Les autres prélèvements obligatoires, les cotisations employeurs, salariales non-contributives (c'est-à-dire hors chômage et retraite qui donnent accès à des droits et s'apparentent donc à une forme de salaire différé) et les contributions sociales sont typiquement autour de 33 % pour les salaires<sup>13</sup>. Pour les revenus au PFU, il faut tenir compte de l'impôt sur les sociétés au taux de 25 %, puis des prélèvements sociaux sur les revenus du capital de 17,2 %, soit un taux de 38,35 %<sup>14</sup>. Les prélèvements hors IR peuvent donc être inférieurs lorsque le revenu est versé sous forme de salaire. Comme l'impôt sur le revenu reste équivalent du fait de la CDHR, il peut alors être fiscalement avantageux de transformer, par exemple, des dividendes en salaire.

Notons que si l'écart entre le rendement mécanique et le rendement observé s'expliquait uniquement par ce type de modifications de revenus (et non par des reports de versements), les recettes publiques resteraient globalement supérieures à leur niveau d'avant la CDHR. En effet, si ces modifications réduisaient les recettes publiques hors CDHR, les foyers fiscaux auraient déjà eu intérêt à les réaliser avant l'introduction de la contribution.

## Que nous apprennent ces exemples ?

Chacun des mécanismes présentés est utile comme expérience de pensée, mais ne peut à lui seul résumer les réponses comportementales qui ont pu avoir lieu : tous les contribuables n'ont pas la pos-

12. Tant que le montant de CDHR dû reste positif.

13. Ce taux peut varier selon le salaire, la profession, la taille et la localisation de l'entreprise. Il est pris ici à titre illustratif : il correspond à une personne salariée dans le secteur privé avec un salaire ne donnant droit à aucun allègement de cotisations employeur.

14. Les prélèvements sociaux s'appuient sur les revenus distribués après impôt sur les sociétés.

sibilité ou l'intérêt de convertir des dividendes en salaire ou de reporter des revenus au PFU. L'ampleur des ajustements nécessaires pour expliquer un rendement de 700 M€ rend improbable la prévalence d'un unique mécanisme. Il est plus vraisemblable que plusieurs effets se combinent : report de certains revenus, transformations ponctuelles de dividendes en salaire, autres évolutions des revenus des contribuables de la CDHR, en plus de la surestimation des chiffrages mécaniques faute de pouvoir prendre en compte les revenus exceptionnels.

Ces mécanismes soulignent au moins deux points importants. D'une part, une évaluation précise de la CDHR ne pourra se faire correctement qu'une fois les données de déclaration fiscale pour 2025 disponibles. D'autre part, l'efficacité du dispositif ne se mesure pas au seul montant de CDHR collecté : les réponses comportementales à la CDHR ont un effet sur les

bases d'autres prélèvements obligatoires, qu'il faudrait prendre en compte pour apprécier l'évolution des recettes publiques totales.

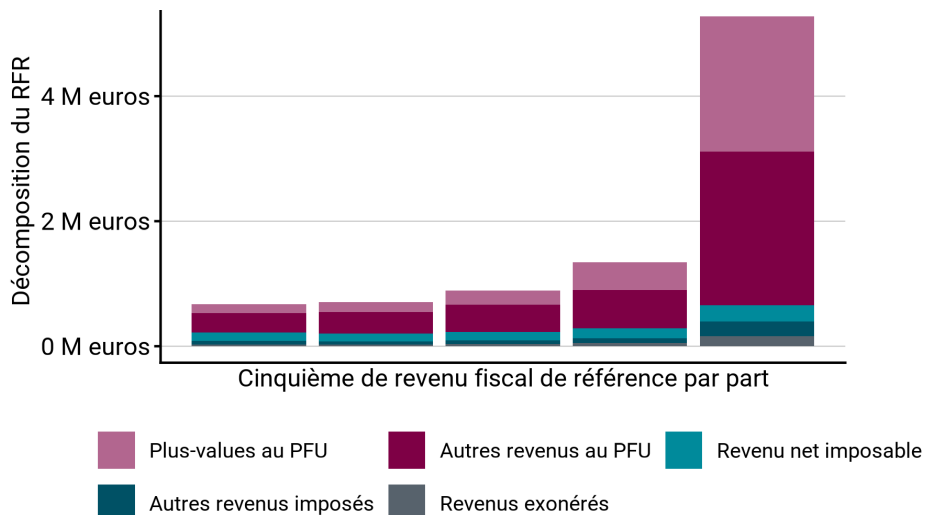
“

*Les réponses comportementales à la CDHR ont des effets sur d'autres bases taxables.*

**Hétérogénéité des réponses.** Les contribuables redevables de la CDHR forment une population très spécifique, mais fortement hétérogène. Pour l'illustrer, nous répartissons ces contribuables en cinquièmes de RFR par part, pour lesquels nous montrons la décomposition du RFR dans la figure 2.5.

La part des plus-values au PFU augmente avec le RFR par part, passant de 22 % à 41 % du RFR, tandis que la part des

FIGURE 2.5 – Décomposition du revenu fiscal de référence des contribuables de la CDHR



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : En moyenne, les foyers fiscaux du dernier cinquième de RFR par part déclarent 2,2 M€ de plus-values imposées au PFU.  
*Note* : Cette figure montre la composition moyenne du RFR des contribuables de la CDHR classés par cinquième de RFR par part. Ces parts correspondent aux parts fiscales utilisées pour le calcul de l'IR.  
*Sources* : Openfisca-France-Data 3.8.6, POTE 2023.

autres revenus au PFU reste relativement stable, juste en dessous de 50 %. Parmi ces très hauts revenus, l'hétérogénéité des RFR est considérable. Par exemple, le RFR moyen du dernier cinquième est près de quatre fois supérieur à celui du quatrième. Ainsi, 12 % des assujettis à la CDHR acquittent à eux seuls la moitié du montant total de la contribution d'après nos simulations. Le mécanisme de baisse des revenus au PFU simulé plus haut est donc plus important pour les foyers fiscaux du dernier cinquième. Dans notre simulation, ils baissent de 74 % leurs revenus au PFU, contre 25 % pour les foyers du premier cinquième. En effet, ces derniers peuvent atteindre plus facilement le seuil limite de la CDHR en baissant leurs revenus. On peut également s'attendre à ce que les plus aisés disposent de davantage de marges pour repousser temporairement une partie de leurs revenus.

**Quelle évolution des réponses entre 2025 et 2026 ?** Nous avons effectué les simulations précédentes à partir de la prévision de rendement du gouvernement pour 2026, de 700 M€. Cette prévision est assez éloignée de l'acompte de CDHR sur les revenus de 2025, et on peut en effet s'attendre à ce que les réponses comportementales soient différentes entre ces deux années (en plus d'éventuelles sous-estimations de l'acompte à verser par les contribuables en 2025). D'une part, ces réponses pourraient être plus faibles en 2026 qu'en 2025. La pérennisation de la mesure rend plus compliqué le report de certains revenus : certaines plus-values pouvaient être repoussées d'un an, alors qu'il faut désormais les différer davantage. La possibilité d'anticiper certains revenus, qui pouvaient être versés de façon anticipée en décembre 2024 pour éviter une année avec CDHR, est moins facilement mobilisable : certains foyers fiscaux non assujettis à la CDHR en 2025 mais risquant de l'être en 2026 ont cependant pu recourir à

ce type d'anticipation, mais de manière probablement bien plus limitée. D'autre part, certains facteurs pourraient favoriser des réponses comportementales plus importantes : le temps d'adaptation est plus long, et le fonctionnement du dispositif est mieux connu, notamment le mécanisme de prise en compte partiel des revenus exceptionnels, dont la définition restait encore floue jusqu'à la fin de l'année dernière.

Une incertitude importante persiste donc quant au rendement de 2026, d'autant plus que la nature des réponses comportementales conditionne la facilité de les reconduire sur plusieurs années : il est plus difficile de repousser des revenus s'ils l'ont déjà été (prolongement du premier exemple de mécanisme) que de convertir des dividendes en salaire après l'avoir fait une année (prolongement du deuxième exemple de mécanisme).

Les premières informations déjà disponibles sur ces réponses comportementales concernent de possibles anticipations de revenus. En simulant une éligibilité théorique à la CDHR à partir des déclarations de revenus de 2023 et 2024, on observe que le nombre de foyers théoriquement redevables augmente bien plus vite entre ces deux années (+27 %) que le nombre de foyers situés au-dessus du seuil de revenu mais non soumis à cette CDHR théorique (+12 %). Cela suggère que certains revenus faiblement imposés ont pu être anticipés et réalisés en 2024 plutôt qu'en 2025 afin d'éviter la CDHR. Un tel mouvement n'a probablement pas pu être reconduit avec la même ampleur entre 2024 et 2025.

## Les effets différenciés selon le type de ménage et le sexe

La première section de ce chapitre a présenté les effets des différentes réformes du

budget 2026 selon la position dans l'échelle des niveaux de vie et a montré qu'elles ont, en moyenne, des effets limités. Mais cette vue d'ensemble peut masquer des disparités : une mesure cible souvent certaines catégories de ménage ou de revenu plutôt qu'un niveau de vie. C'est le cas, par exemple, du report de la majoration des allocations familiales, qui ne touche que les familles de plus de deux enfants. Il est donc utile d'analyser l'hétérogénéité des impacts selon différentes caractéristiques socio-démographiques, notamment le sexe, la composition du ménage et le nombre d'enfants<sup>15</sup>. Cette approche éclaire en particulier deux questions : l'impact des réformes sur le niveau de vie des enfants,

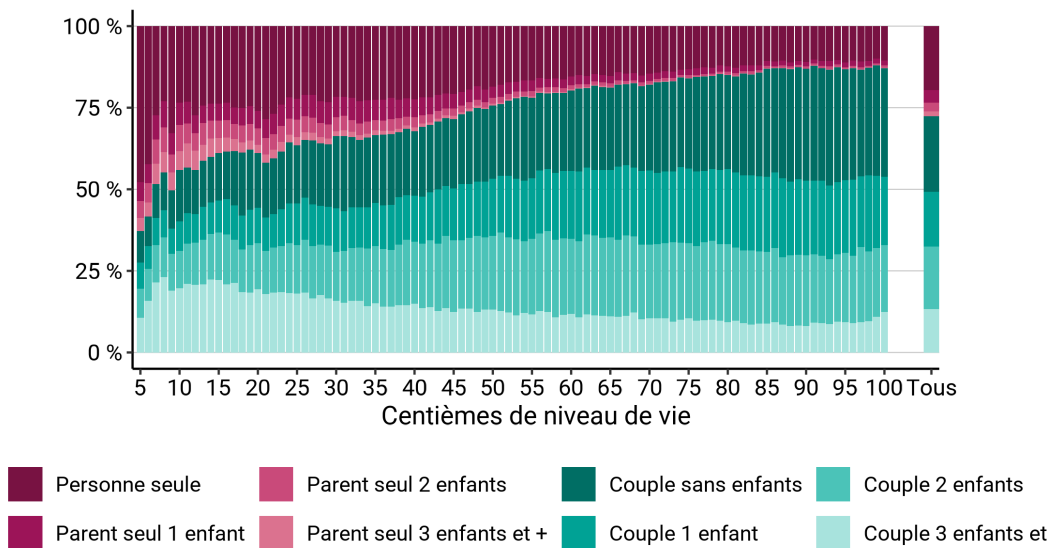
15. À noter que nous utilisons un traitement particulier pour les enfants en garde alternée, qui sont attribués de manière aléatoire à l'un des deux ménages dont ils font partie pour éviter des doubles comptes.

et leurs effets sur les inégalités femmes-hommes, tant entre ménages qu'au sein des couples. Contrairement à la première section, les effets du budget sont ici étudiés à pleine montée en charge, c'est-à-dire avec la réforme de la prime d'activité en année pleine et le report à 18 ans de la majoration des allocations familiales.

Dans les deux premières parties, nous analysons les effets différenciés selon deux types de ménage :

- le premier distingue les couples et les personnes seules selon leur nombre d'enfants : aucun, un, deux, trois ou plus (soit huit catégories) ;
- le second met l'accent sur le sexe, en distinguant les couples, les femmes seules et les hommes seuls, selon la présence ou non d'enfants (soit six catégories).

FIGURE 2.6 – Répartition des ménages-enfants dans la distribution des revenus



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Le 50<sup>e</sup> centième de niveau de vie est composé à 22% de personnes dans une famille composée d'un couple sans enfants, 18% avec 1 enfant, 23% avec 2 enfants, 13% avec 3 enfants et plus, 19% de personnes seules, 3% avec 1 enfant, 2% avec 2 enfants et 1% avec 3 enfants et plus.

*Note* : Cette figure montre, pour chaque centième de niveau de vie initial, le pourcentage de personnes présentes dans chaque type de ménage.

*Source* : Taxipp 2.4.2.

Dans la dernière partie, nous analysons les effets différenciés des deux réformes de prestations sociales au sein des couples, dans l'esprit de la circulaire du 23 août 2012, qui impose une analyse genrée dans les études d'impact préalables aux nouvelles mesures proposées.

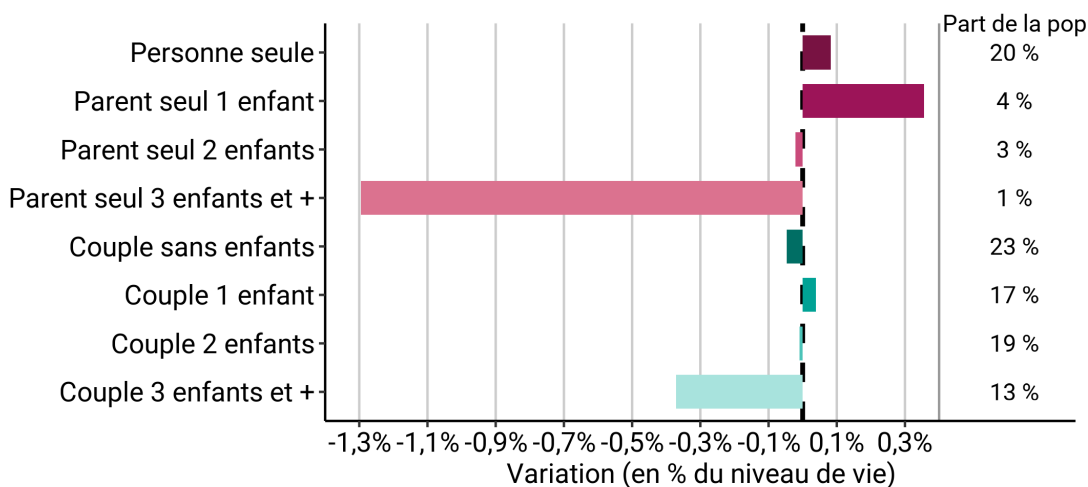
## L'effet des réformes différencié par type de ménage selon le nombre d'enfants

Afin de mieux comprendre les écarts d'effet du budget 2026 selon la présence et le nombre d'enfants dans le ménage, il est instructif d'examiner la répartition de ces différentes configurations familiales le long de la distribution des niveaux de vie. Comme le montre la figure 2.6, cette répartition est loin d'être uniforme. La part des individus

vivant dans un ménage comprenant deux adultes croît fortement le long de la distribution des revenus, passant d'environ 38 % en moyenne pour les 5 % des individus les plus modestes à environ 86 % tout en haut de la distribution, contre 72 % dans la population totale<sup>16</sup>. À l'inverse, la part des individus vivant dans des ménages avec trois enfants ou plus diminue le long de la distribution des revenus, passant d'environ 26 % en moyenne vers le 10<sup>e</sup> centième à environ 12 % tout en haut de la distribution. Font exception les individus ayant un niveau de vie inférieur à 1 000 € par mois : les prestations sociales liées à la présence

16. Pour comprendre cette répartition, il faut rappeler que le niveau de vie tient compte des économies d'échelle au sein des ménages. À revenu individuel identique, un ménage composé de deux adultes dispose ainsi d'un niveau de vie supérieur d'environ un tiers à celui d'un adulte seul.

FIGURE 2.7 – Les effets du budget par type de ménage-enfant



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Les mesures du budget 2026 augmentent le niveau de vie moyen des parents seuls avec un enfant de 0,4 %, mais les individus de cette catégorie de ménage ne représentent que 4 % de la population totale. Les couples sans enfants perdent en moyenne 0,05 % de leur niveau de vie mais représentent 23 % de la population totale.

*Note* : Pour chaque type de ménage, on calcule la variation moyenne du niveau de vie par rapport au niveau de vie initial due aux mesures du budget 2026. La colonne de droite donne la part dans la population de chaque catégorie de ménage.

*Source* : Taxipp 2.4.2.

d'enfants peuvent soutenir le niveau de vie malgré de très faibles revenus.

La figure 2.7 présente l'effet moyen des mesures du budget 2026 selon le type de ménage. Les plus touchés sont les ménages avec trois enfants ou plus, qui représentent 14 % de la population et sont davantage représentés en bas de la distribution des revenus. Ils enregistrent une baisse moyenne de niveau de vie de 0,4 % pour les couples et de 1,3 % pour les familles monoparentales, principalement due à la baisse des allocations familiales. Les personnes seules sont en moyenne gagnantes, à l'exception de celles ayant trois enfants ou plus. En revanche, les couples sans enfants ou avec deux enfants, représentant respectivement 23 % et 19 % de la population, subissent de légères pertes moyennes (0,05 %). Cela s'explique par le fait que les couples, généralement plus aisés que les personnes seules, sont plus

concernés par la hausse de la CSG sur certains revenus du capital et éventuellement par la CDHR, tandis que les personnes seules bénéficient davantage de la hausse de la prime d'activité.

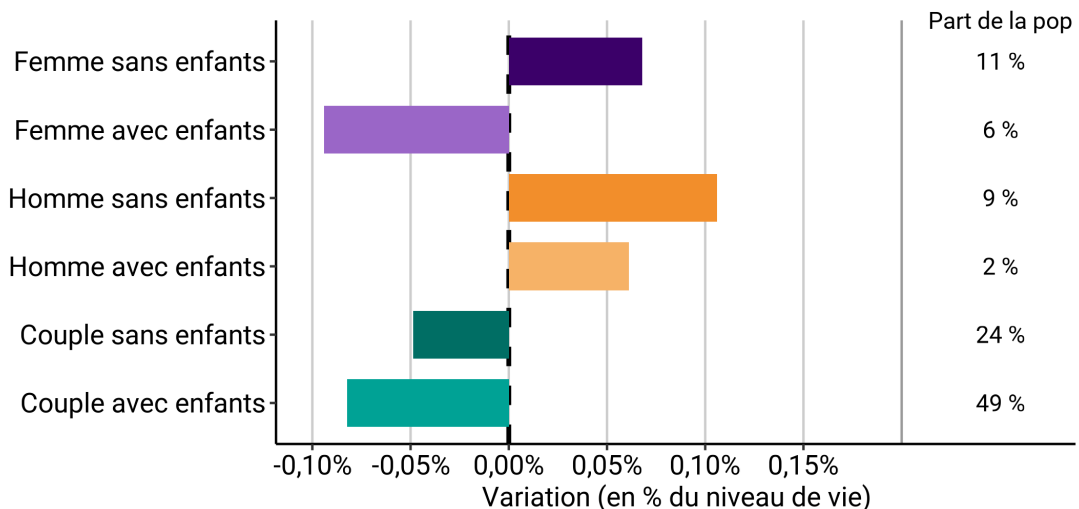
“

*Les ménages avec trois enfants et plus, davantage représentés en bas de la distribution des revenus, subissent la baisse de niveau de vie la plus marquée.*

### L'effet des réformes différencié par type de ménage selon le sexe de l'adulte

La figure 2.8 présente les effets du budget 2026 en distinguant, parmi les personnes seules, les femmes des hommes.

FIGURE 2.8 – Les effets du budget par type de ménage genré



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Les hommes seuls sans enfants représentent 9 % de la population totale et gagnent en moyenne 0,1 % de niveau de vie.

*Note* : Pour chaque type de ménage, on calcule la variation moyenne du niveau de vie par rapport au niveau de vie initial due aux mesures du budget 2026. La colonne de droite donne la part dans la population de chaque catégorie de ménage.

*Source* : Taxipp 2.4.2.

Les femmes seules avec enfants ainsi que les couples, avec et sans enfants, apparaissent comme perdants avec des baisses moyennes de niveau de vie de respectivement 0,09 %, 0,08 % et 0,05 %, contrairement aux hommes seuls avec enfants (+0,06 %). Cet impact relatif plus important peut s'expliquer par un nombre moyen d'enfants supérieur (1,58 pour les femmes contre 1,41 pour les hommes seuls avec enfant) et donc une baisse plus prononcée des montants d'allocations familiales. Par ailleurs, les familles monoparentales dont le parent est une femme sont trois fois plus nombreuses que celles dont le parent est un homme, et sont davantage représentées dans la partie inférieure de la distribution des revenus.

Pour approfondir l'analyse et identifier les types de ménage les plus concernés par les deux réformes de prestations sociales (prime d'activité et allocations familiales), nous examinons séparément l'impact de chacune d'elles sur le niveau de vie dans la figure 2.9. Nous retenons, pour chaque réforme, les 1 % des ménages les plus affectés (positivement ou négativement), que nous comparons à l'ensemble de la population<sup>17</sup>. Parmi les principaux bénéficiaires de la hausse de la prime d'activité, les personnes seules sans enfants sont lar-

17. On classe l'ensemble des ménages selon l'effet de la réforme sur leur niveau de vie et on conserve les 1 % les plus affectés : positivement pour la réforme de la prime d'activité et négativement pour la réforme des allocations familiales. On considère ensuite l'ensemble des personnes appartenant à ces ménages et on examine le type de ménage auquel ils appartiennent.

FIGURE 2.9 – Quels sont les types de ménage genré les plus concernés par les réformes des prestations sociales ?



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Parmi les 1 % de la population totale qui gagnent le plus suite à la réforme de la prime d'activité, 25 % sont des couples avec enfants, contre 49 % au sein de la population.

*Note* : Pour chaque ménage, on calcule la variation moyenne du niveau de vie par rapport au niveau de vie initial due aux mesures du budget 2026. On conserve ensuite le centième supérieur des personnes les plus affectées parmi l'ensemble de la population (le « top 1 % ») et examinons la composition de ce groupe selon la catégorie de ménage.

*Sources* : Taxipp 2.4.2.

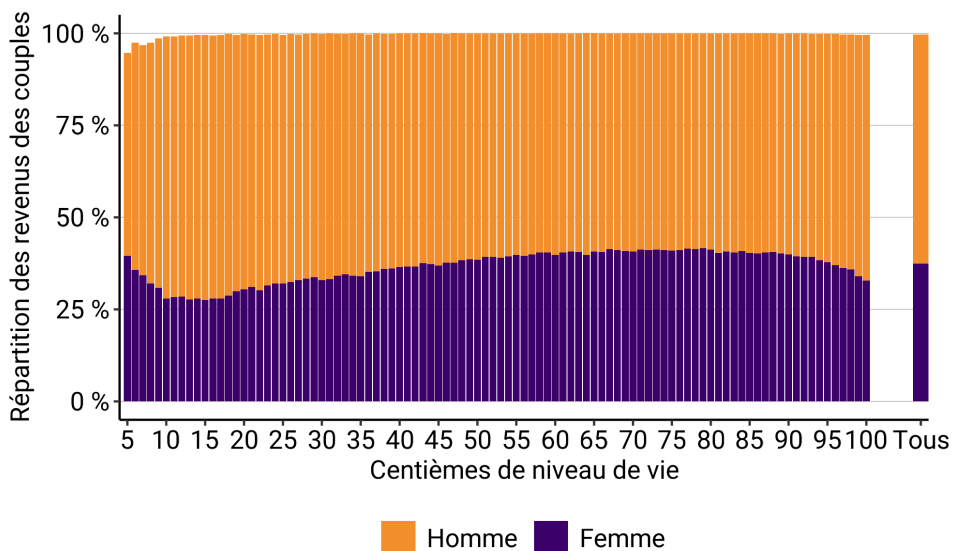
gement surreprésentées : elles constituent 58 % des bénéficiaires les plus gagnants, contre 20 % dans l'ensemble de la population. Parmi les principaux perdants de la réforme des allocations familiales, 64 % sont des couples avec enfants, 31 % des femmes seules avec enfants et 5 % des hommes seuls avec enfants, alors que ces deux dernières catégories ne représentent respectivement que 6 % et 2 % de la population. Les deux réformes semblent peser davantage sur les ménages avec enfants, même si l'effet du congé parental supplémentaire, mesure également destinée à ces ménages, n'est pas modélisé ici. Les effets différenciés selon le sexe apparaissent plus nettement lorsque l'on examine la répartition des revenus au sein des couples, que nous examinons dans la partie suivante.

“  
31 % des principaux perdants de la baisse des allocations familiales sont des femmes seules avec enfants, qui représentent seulement 11 % des ménages avec enfants.

### L'effet des réformes différencié par sexe au sein des couples

Même lorsqu'elles semblent neutres du point de vue du sexe, les mesures fiscales peuvent produire des effets différenciés au sein d'un même ménage. La réforme du taux par défaut du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, mise en place en septembre 2025, en fournit une illus-

FIGURE 2.10 – Répartition des revenus au sein des couples



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Au sein des couples appartenant au top 1 % de la distribution de niveau de vie, les hommes représentent en moyenne 67 % des revenus du ménage contre 33 % pour les femmes.

*Note* : Cette figure montre, pour les couples de chaque centième de niveau de vie initial, le pourcentage moyen des revenus attribués aux hommes et aux femmes. La somme des revenus des hommes et des femmes n'atteint pas tout à fait 100 % des revenus individualisables, car certains de ces revenus proviennent de personnes à charge que nous ne prenons pas en compte dans ce graphique.

*Source* : Taxipp 2.4.2.

tration. Pour les couples, elle substitue au taux « personnalisé », calculé à partir du revenu du foyer fiscal et identique pour chacun de ses membres, un taux « individualisé », propre à chaque membre et adapté à ses revenus. Cette réforme bénéficie au membre le moins rémunéré du couple, le plus souvent une femme, produisant ainsi des effets genrés au sein d'un même foyer fiscal (DEBOISSY et CHATAIN, 2025).

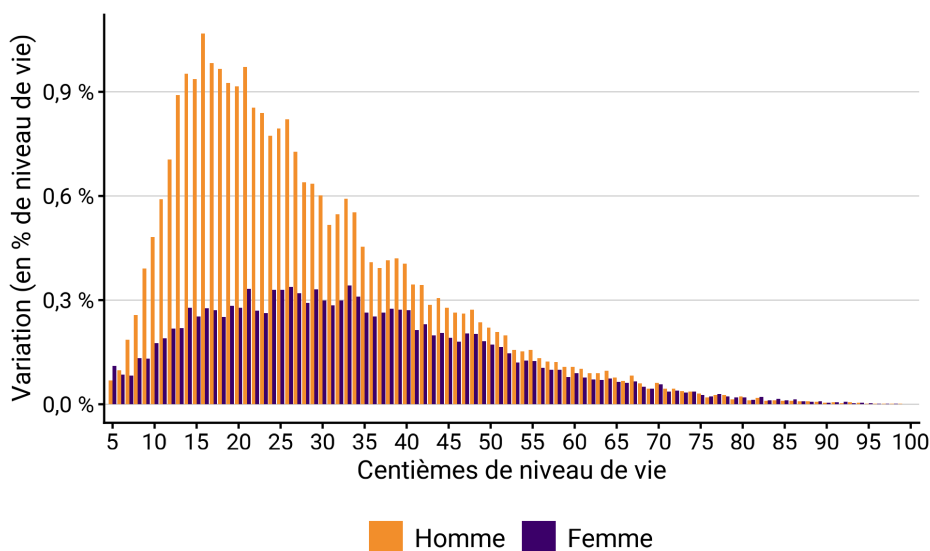
Pour analyser la répartition des ressources au sein des couples, il est nécessaire d'individualiser une partie des revenus du ménage. En pratique, les revenus « attribuables » à un membre du couple à partir des informations disponibles sont les revenus d'activité et les pensions de retraite

et de chômage<sup>18</sup>. La répartition de ces revenus au sein des couples est présentée dans la figure 2.10. Dans l'ensemble des centièmes, les hommes disposent en moyenne d'un revenu individualisable plus important que les femmes. Cet écart est particulièrement marqué entre le 10<sup>e</sup> et le 20<sup>e</sup> centième, ainsi qu'au sommet de la distribution des niveaux de vie, où la mono-activité au sein des couples est plus courante, ce qui est cohérent avec la littérature existante (MORIN, 2014).

À partir de cette individualisation des revenus au sein du couple, nous appliquons des règles de répartition des variations de revenus attribuables à chacun des

18. Nous utilisons les différences de revenus entre hommes et femmes observées dans les données mobilisées avant vieillissement.

FIGURE 2.11 – Effets de la réforme de la prime d'activité au sein des couples



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Au sein du 20<sup>e</sup> centième de niveau de vie, correspondant à un niveau de vie moyen d'environ 1 400 € par mois, l'effet de la réforme de la prime d'activité représente en moyenne 0,3 % du niveau de vie pour les femmes en couple, contre 0,9 % pour les hommes en couple.

*Note* : Cette figure montre l'effet de la réforme au niveau individuel au sein des couples de chaque centième de niveau de vie initial calculé sur l'ensemble de la population. Il n'y a ainsi pas le même nombre de personnes dans chaque centième, car la répartition des couples est différente de celles des individus. Les revenus sont individualisés au sein du couple en attribuant la hausse de la bonification de prime d'activité à l'individu pour lequel elle est calculée.

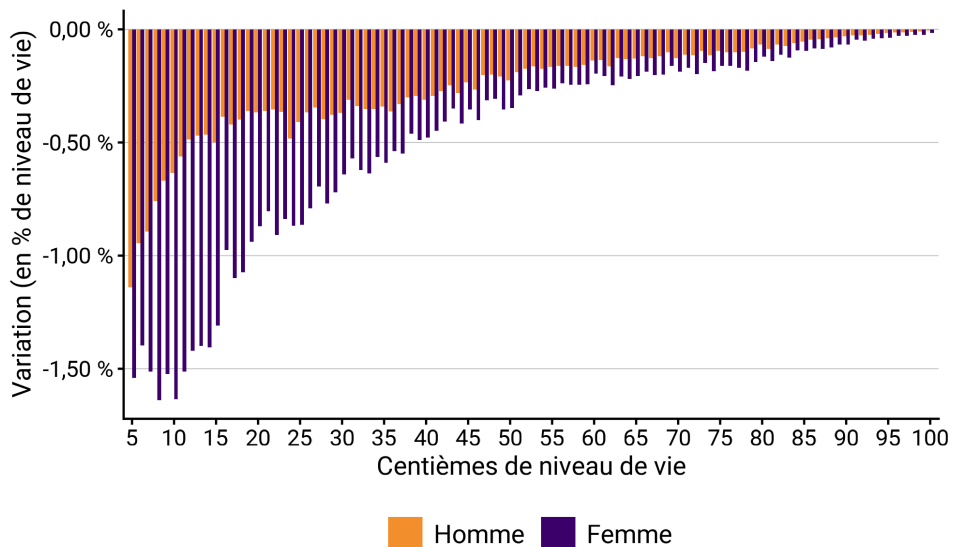
*Source* : Taxipp 2.4.2.

membres du couple pour les réformes de prestations sociales du budget 2026. Faute d'informations nécessaires pour individualiser les revenus du capital, l'analyse intra-couple ne peut pas porter sur les effets de la hausse de la CSG ou de la reconduction de la CDHR.

En ce qui concerne l'augmentation de la bonification maximale de la prime d'activité, nous utilisons directement son calcul, réalisé au niveau individuel. Le résultat de cette différenciation est visible dans la figure 2.11. Celle-ci montre, au sein des couples, la variation individuelle moyenne de la bonification de la prime d'activité en pourcentage du niveau de vie, différenciée par sexe. Pour les niveaux de vie où se

concentrent les bénéficiaires de la prime d'activité, les deux membres du couple travaillent rarement à temps plein, et c'est généralement l'homme qui se trouve dans la situation ouvrant droit à la bonification la plus élevée. Les hommes en couple bénéficient donc en moyenne d'une hausse de la bonification de la prime d'activité nettement plus importante que leur conjointe, pouvant atteindre un écart d'un facteur trois entre le 13<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup> centième, correspondant à des niveaux de vie moyens compris entre 1 200 € et 1 500 € par mois. Le gain moyen maximal est de 0,3 % pour les femmes en couple, atteint au 21<sup>e</sup> centième de niveau de vie, contre 1,1 % pour les hommes en couple, atteint au 16<sup>e</sup> centième. Cette va-

FIGURE 2.12 – Effets de la réforme des allocations familiales au sein des couples avec 2 enfants ou plus



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Au sein des couples avec deux enfants ou plus du 10<sup>e</sup> centième de niveau de vie, correspondant à un niveau de vie moyen d'environ 1 100 €, la réforme des allocations familiales entraîne une baisse moyenne du niveau de vie de 0,6 % pour les hommes, contre 1,6 % pour les femmes.

*Note* : Cette figure montre l'effet de la réforme au niveau individuel au sein des couples avec deux enfants ou plus de chaque centième de niveau de vie initial calculé sur l'ensemble de la population. Il n'y a ainsi pas le même nombre de personnes dans chaque centième, car la répartition des couples est différente de celles des individus. Les revenus sont individualisés au sein du couple proportionnellement aux revenus individuels, tandis que les majorations d'allocation familiale sont réparties de manière inversement proportionnelle aux revenus. Lorsque l'un des deux membres du couple ne dispose d'aucun revenu, l'intégralité des prestations lui est attribuée.

*Sources* : Taxipp 2.4.2.

riation affecte la répartition des revenus au sein des couples.

Dans le cas de la hausse de l'âge de majoration des allocations familiales, nous répartissons la variation de manière inversement proportionnelle au revenu, comme dans COTTET et al., 2016. La figure 2.12 présente les effets différenciés selon le sexe au sein des couples ayant deux enfants ou plus. Les femmes sont plus affectées que les hommes tout au long de la distribution des niveaux de vie. L'écart est le plus marqué entre le 11<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> centième, correspondant à des niveaux de vie moyens compris entre 1 100 € et 1 400 € par mois, avec une perte moyenne trois fois plus élevée en part de niveau de vie pour les femmes que pour les hommes. La figure 2.9 avait montré que les ménages les plus affectés par la réforme des allocations familiales sont les femmes seules et les couples. Cette analyse permet de préciser qu'au sein de ces couples, les femmes sont davantage affectées que les hommes.

Au total, les hommes bénéficient en moyenne davantage de la hausse de la bonification de la prime d'activité, tandis que les femmes supportent davantage la baisse des allocations familiales. Il convient toutefois de rappeler que cette dernière vise à financer un congé de parentalité supplémentaire, a priori conçu pour réduire les inégalités femmes-hommes à l'arrivée d'un enfant en encourageant les pères à allonger leurs congés après la naissance de leurs enfants, et dont les effets, hors du champ de cette étude, pourraient contrebalancer une partie de ces écarts.

## Conclusion et perspectives

Ce chapitre a proposé un tour d'horizon des mesures socio-fiscales du budget 2026 concernant les ménages, en décrivant leurs effets budgétaires et redistributifs, ainsi que leurs impacts sur le ni-

veau de vie des enfants et sur les inégalités femmes-hommes, afin d'éclairer les citoyens et les décideurs publics sur les arbitrages en jeu.

La forte différence entre les effets de court terme et ceux après pleine montée en charge pour les prestations sociales, ainsi que les éventuels effets de bord des réponses comportementales à la CDHR sur d'autres recettes fiscales rappellent également qu'il existe plusieurs manières d'appréhender les effets d'un budget, et que cette étude n'en couvre qu'une partie. L'incertitude principale porte sur la CDHR, pour laquelle il n'existe actuellement pas de données permettant une évaluation complète. Les déclarations de revenus 2025 permettront d'éclairer une partie des mécanismes effectivement à l'œuvre.

.....

## Auteurs

**Sylvain Duchesne** est économiste junior à l'IPP.

**Bertrand Garbinti** est enseignant-chercheur à l'ENSAE - CREST et responsable du pôle « Fiscalité des ménages » à l'IPP.

**Lola Josseran** est économiste junior à l'IPP.

## Références

L. BACH, A. BOZIO, B. FABRE, A. GUILLOUZOUIC et C. LEROY (2019). *Quelles leçons tirer des réformes de la fiscalité des revenus du capital ?* Note IPP, n° 46, Institut des politiques publiques.

C. BONNET, L. DUBREUIL, B. GARBINTI et P. PORA (2025). « Gender Equality on the Labour Market in France : A Slow Convergence Hampered by Motherhood », *Working paper*.

A. BOZIO, S. COTTET, M. MONNET et L. ROMANELLO (mars 2016). *Analyzing socio-fiscal policies through the lens of gender inequality*. IPP Policy Brief, n° 23, Institut des politiques publiques.

S. COTTET, M. MONNET et L. ROMANELLO (2016). *Analyser les mesures socio-fiscales sous l'angle des inégalités entre les femmes et les hommes*. Rapport IPP, n° 14, Institut des politiques publiques.

H. DARRICAU, S. DUCHESNE, B. GARBINTI, L. JOSSERAN et F. REUTZEL. « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales ». fr. In : *Perspectives budgétaires 2025*. Perspectives budgétaires 1. La documentation française, juin 2025.

F. DEBOISSY et L. CHATAIN (2025). *Le sexe de l'impôt : L'impact de la fiscalité sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, LGDJ.

P. DUTRONC-POSTEL, B. FABRE, C. LALLEMAND, N. LOISEL et L. PUSCHNIG (2022). *Effets redistributifs des mesures socio-fiscales du quinquennat 2017-2022 à destination des ménages*. Note IPP, n° 81, Institut des politiques publiques.

B. FABRE, A. GUILLOUZOUIC, C. LALLEMAND et C. LEROY (2020). *Budget 2020 : quels effets pour les ménages ?* Note IPP, n° 49, Institut des politiques publiques.

IPP. *documentation du modèle Taxipp*. 2026. URL : <https://www.ipp.eu/methodes/taxipp-outils/>.

D. MEURS et P. PORA (2019). « Gender Equality on the Labour Market in France : A Slow Convergence Hampered by Motherhood », *Economics and Statistics*, (510-511-512).

T. MORIN (2014). « Écart de revenus au sein des couples : trois femmes sur quatre gagnent moins que leur conjoint », *Insee Première*, (1492).

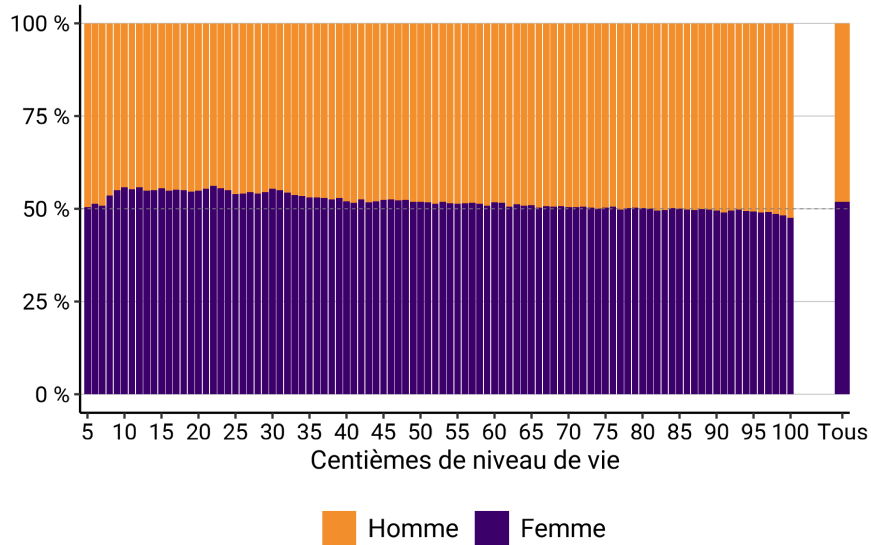
D. ROY (2006). « L'argent du "ménage", qui paie quoi ? », *Travail, genre et sociétés*, (15).

SERVICE DE LA FONCTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE L'ÉTAT. *Situation mensuelle de l'Etat*. Avr. 2026. URL : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgfip/media-document/sme\\_2025-12\\_definitive.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/media-document/sme_2025-12_definitive.pdf).

## Annexe 1 : répartition des hommes et des femmes dans les centièmes de niveau de vie

L'ensemble des données permettant de reproduire les figures de ce chapitre, annexes comprises, est disponible en téléchargement sur une page dédiée<sup>19</sup>.

FIGURE A2.1 – Répartition des hommes et des femmes dans la distribution des revenus



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Le dernier centième de niveau de vie est composé de 48 % de femmes et 52 % d'hommes.

*Note* : Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Nous utilisons un niveau de vie que nous rendons comparable à celui de l'Insee, notamment en supprimant du revenu disponible les plus-values et les prélèvements associés.

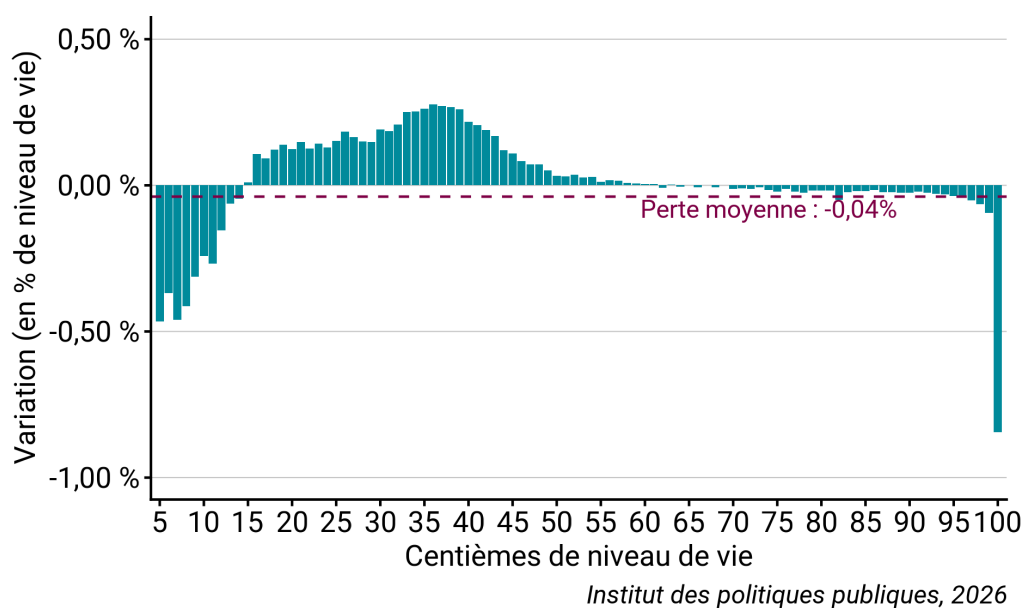
*Source* : TAXIPP 2.4.2.

19. <https://www.ipp.eu/publication/effets-budgetaires-et-redistributifs-des-mesures-socio-fiscales/>

## Annexe 2 : Effets des mesures socio-fiscales de la LF 2026 après pleine montée en charge

Les figures 2.1 et 2.3 présentent les effets à court terme observés en 2026, avec la majoration des allocations familiales est reportée à 14 ans et la hausse de la bonification de la prime d'activité n'entre en vigueur qu'en avril. Cette annexe présente les deux figures équivalentes après la pleine montée en charge des réformes de prestations sociales, avec la hausse de la bonification de la prime d'activité sur une année pleine et la majoration des allocations familiales reportée à 18 ans.

FIGURE A2.2 – Effets redistributifs du budget 2026 après pleine montée en charge

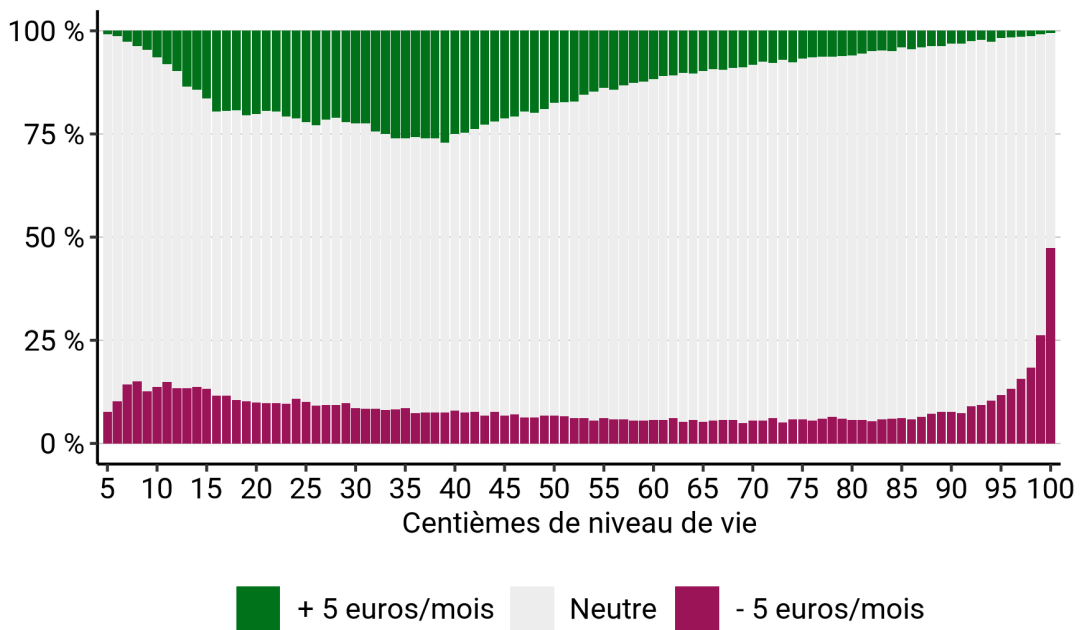


*Lecture* : Les mesures socio-fiscales de la LF 2026 après la pleine montée en charge conduisent à une baisse moyenne du niveau de vie de 0,5 % pour les 5 premiers centièmes, c'est-à-dire les personnes vivant dans un ménage avec un niveau de vie moyen de 500 € par mois.

*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Nous utilisons un niveau de vie que nous rendons comparable à celui de l'Insee, notamment en supprimant du revenu disponible les plus-values et les prélèvements associés.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

FIGURE A2.3 – Gagnants-perdants du budget 2026 après pleine montée en charge



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Au sein du 10<sup>e</sup> centième, correspondant aux personnes avec un niveau de vie moyen d'environ 1 100 € par mois, 14% des ménages perdent au moins 5€ par mois et 6% gagnent au moins 5€ par mois.

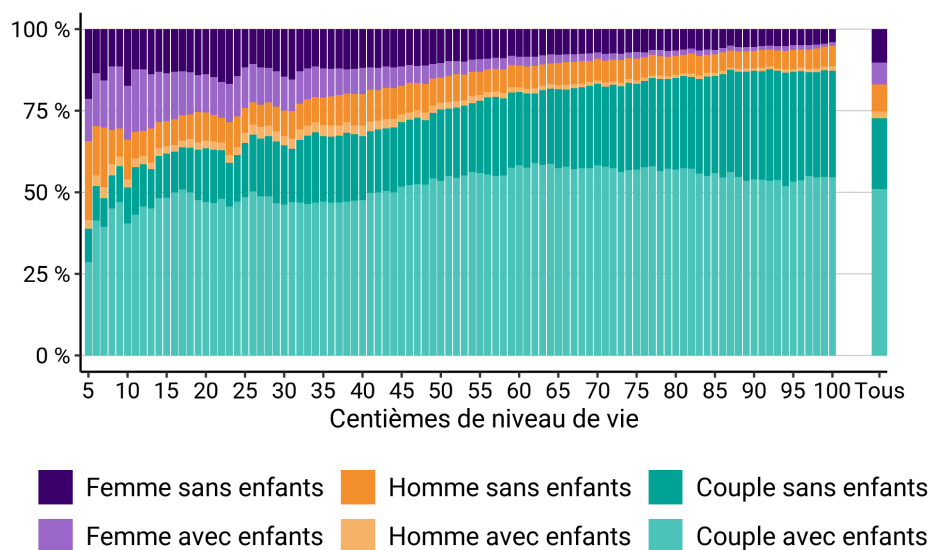
*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, la part de personnes dont le niveau de vie est affecté de plus de 5€ par mois. Pour les 5% des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

## Annexe 3 : effets différenciés par type de ménage

### Répartition des ménages genrés dans la distribution des revenus

FIGURE A2.4 – Répartition des ménages genrés dans la distribution des revenus



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Le 50<sup>e</sup> centième de niveau de vie est composé à 22% de personnes dans une famille composée d'un couple sans enfants, 53% avec enfants, 11% de femme seule sans enfants, 4% avec enfants, 8% d'homme seul sans enfants et 2% avec enfants.

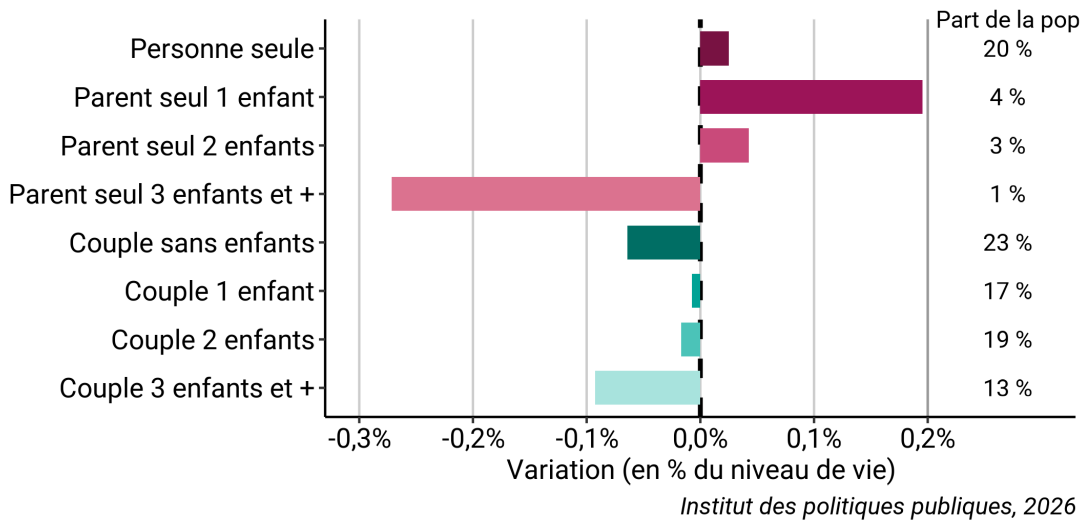
*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le pourcentage de personnes présentes dans chaque type de ménage. Pour les 5% des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

## Effets du budget 2026 à court terme sur les types de ménage

Les figures 2.7 et 2.8 présentent les effets après la pleine montée en charge des réformes de prestations sociales, avec la hausse de la bonification de la prime d'activité sur une année pleine et la majoration des allocations familiales reportée à 18 ans. Cette annexe présente les deux figures équivalentes pour 2026, avec la majoration des allocations familiales reportée à 15 ans à partir d'avril et la hausse de la bonification de la prime d'activité qui n'entre en vigueur qu'en avril.

FIGURE A2.5 – Les effets du budget sur les types de ménage-enfant pour 2026

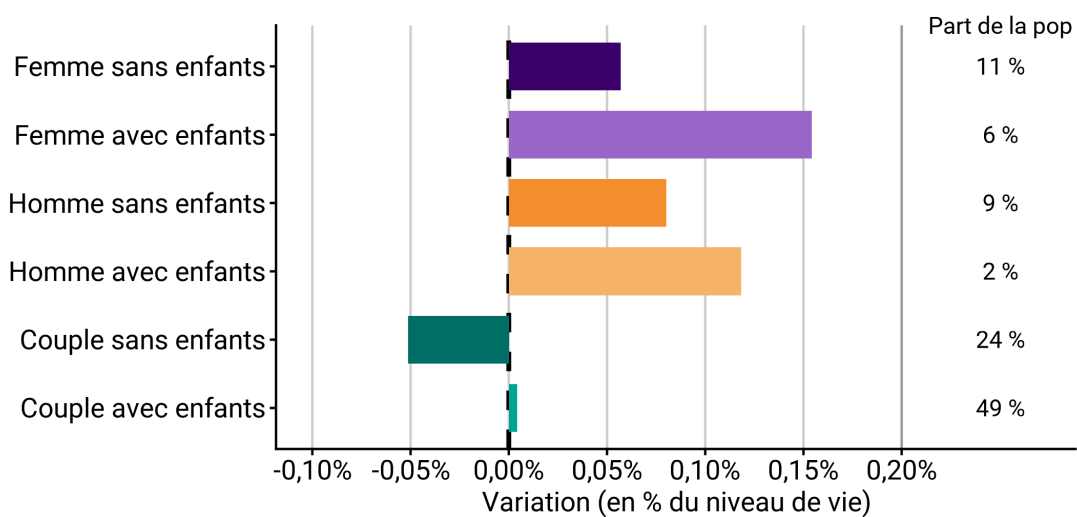


*Lecture* : Les mesures du budget 2026 augmentent le niveau de vie moyen des personnes seules avec un enfant de 0,2 %, mais les individus de cette catégorie de ménage ne représentent que 4 % de la population totale. Les couples sans enfants perdent en moyenne 0,06 % de leur niveau de vie mais représentent 23 % de la population totale.

*Note* : Pour chaque type de ménage, on calcule la variation moyenne du niveau de vie par rapport au niveau de vie initial due aux mesures du budget 2026. La colonne de droite donne la part dans la population de chaque catégorie de ménage.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

FIGURE A2.6 – Les effets du budget sur les types de ménage genré pour 2026



Institut des politiques publiques, 2026

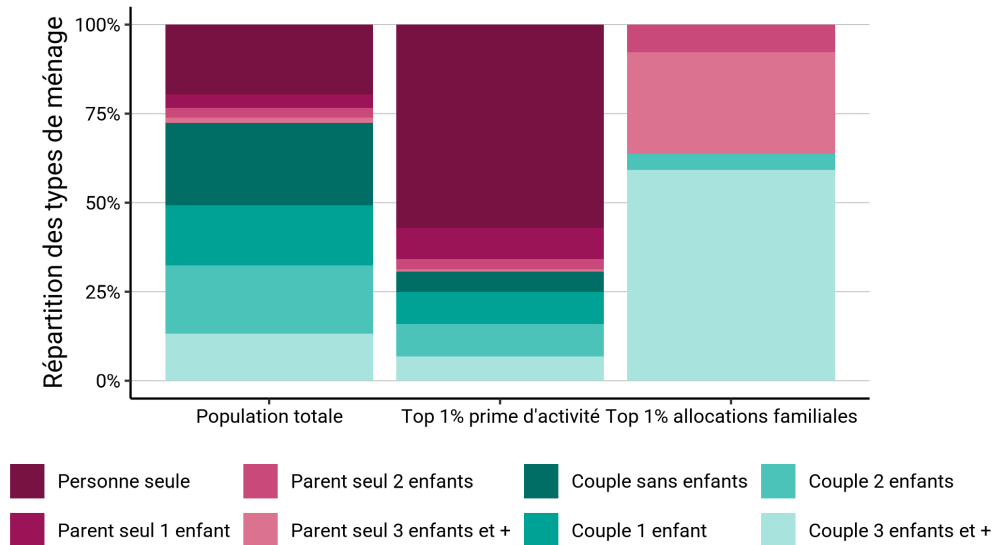
*Lecture* : Les hommes seuls sans enfants représentent 9% de la population totale et gagnent en moyenne 0,08% de niveau de vie.

*Note* : Pour chaque type de ménage, on calcule la variation moyenne du niveau de vie par rapport au niveau de vie initial due aux mesures du budget 2026. La colonne de droite donne la part dans la population de chaque catégorie de ménage.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

## Types de ménage-enfant les plus concernés par les réformes de prestations sociales

FIGURE A2.7 – Quels sont les type de ménage-enfant les plus concernés par les réformes des prestations sociales ?



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Parmi les 1 % de la population totale qui perdent le plus suite à la réforme des allocations familiales, 59% sont des couples avec 3 enfants ou plus, contre 13% au sein de la population.

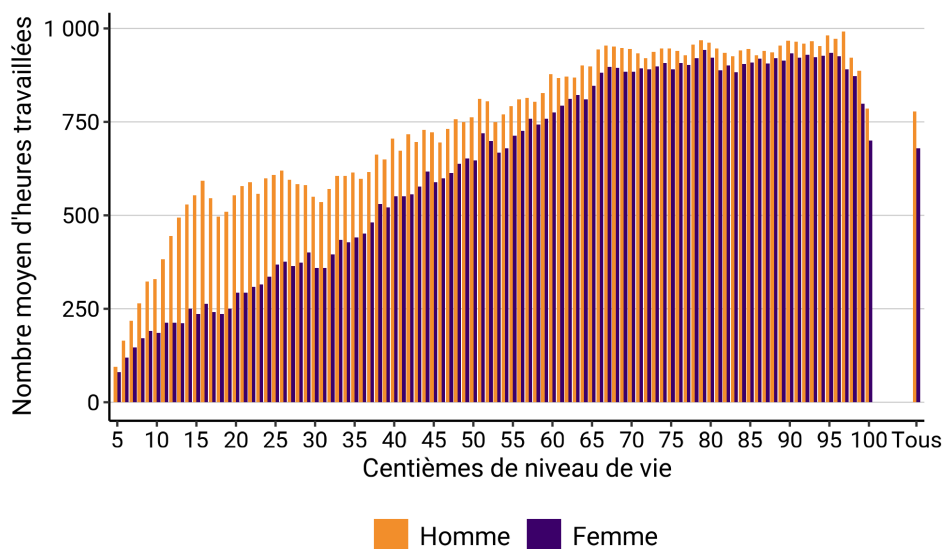
*Note* : Pour chaque ménage, on calcule la variation moyenne du niveau de vie par rapport au niveau de vie initial due aux mesures du budget 2026. On conserve ensuite le top 1 % des personnes les plus affectés parmi l'ensemble de la population et on regarde quelle est leur catégorie de ménage.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

## Annexe 4 : effets différenciés par sexe

### Répartition des heures travaillées au sein des couples

FIGURE A2.8 – Nombre moyen d'heures travaillées au sein des couples



Institut des politiques publiques, 2026

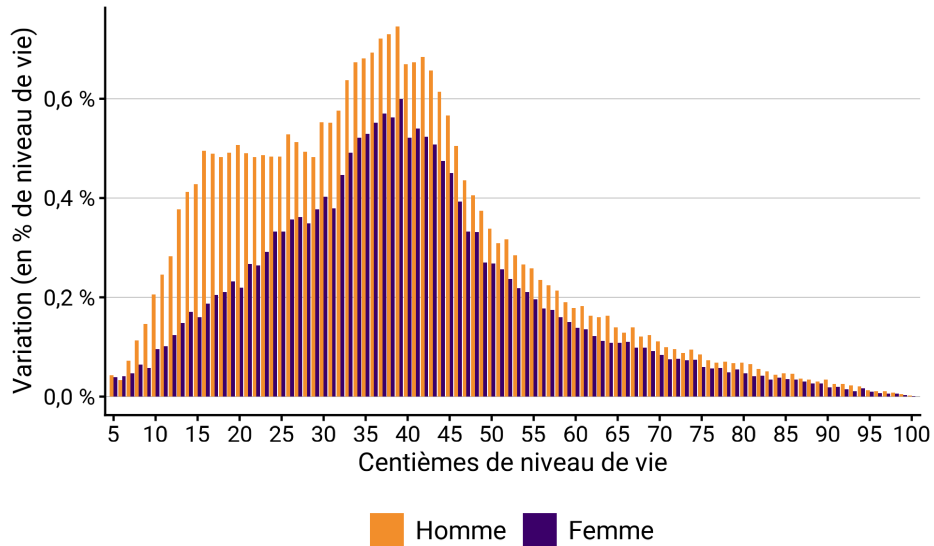
*Lecture* : Au sein des couples du 20<sup>e</sup> centième de niveau de vie, correspondant à un niveau de vie moyen d'environ 1 400€ par mois, les femmes travaillent en moyenne 293 heures par an contre 553 heures pour les hommes.

*Note* : Cette figure montre le nombre d'heures travaillées au niveau individuel au sein des couples de chaque centième de niveau de vie initial. Il n'y a ainsi pas le même nombre de personnes dans chaque centième, car la répartition des couples est différente de celles des individus. Pour les 5% des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

## Différenciation des effets femmes-hommes après la pleine montée en charge des réformes de prestations sociales

FIGURE A2.9 – Effets redistributifs de la réforme de la prime d'activité



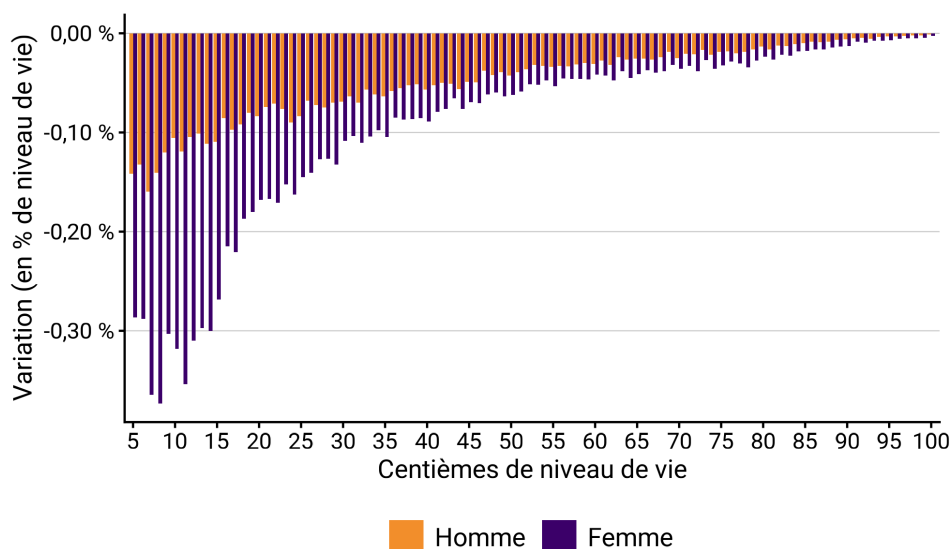
Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Au sein du 20<sup>e</sup> centième de niveau de vie, correspondant à un niveau de vie moyen d'environ 1 400 € par mois, l'effet de la réforme de la prime d'activité représente en moyenne 0,2 % du niveau de vie pour les femmes, contre 0,5 % pour les hommes.

*Note* : Cette figure montre quel est l'effet de la réforme au niveau individuel au sein de la population de chaque centième de niveau de vie initial. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Pour les couples, les revenus sont individualisés en attribuant la hausse de la bonification de prime d'activité à l'individu pour qui elle est calculée.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.

FIGURE A2.10 – Effets redistributifs de la réforme des allocations familiales



Institut des politiques publiques, 2026

*Lecture* : Au sein du 10<sup>e</sup> centième de niveau de vie, correspondant à un niveau de vie moyen d'environ 1 100 € par mois, la réforme des allocations familiales entraîne une baisse moyenne du niveau de vie de 0,1 % pour les hommes, contre 0,3 % pour les femmes.

*Note* : Cette figure montre quel est l'effet de la réforme au niveau individuel au sein de la population de chaque centième de niveau de vie initial. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Pour les couples, les revenus sont individualisés proportionnellement aux revenus individuels, tandis que les majorations d'allocation familiale sont réparties de manière inversement proportionnelle aux revenus. Lorsque l'un des deux membres du couple ne dispose d'aucun revenu, l'intégralité des prestations lui est attribuée.

*Source* : TAXIPP 2.4.2.